
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Ventron, se sont réunis en session ordinaire, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme VALENTIN Nadia, Mme HEITZ Céline, M. MARTIN Kevin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, Mme LAPREVOTE Sylviane, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric.

Excusée : Mme ABEL Amélie pouvoir à Mme VANSON Brigitte.

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline

Secrétaire administrative : Mme SCUDERIN Gisèle.

Date de la convocation : 20/11/2024

Date d'affichage liste des délibérations : 20/12/2024

La séance est ouverte à 20h00

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est adopté.

Etude sur l'eau Station Frère Joseph

Le projet de développement de la station Frère Joseph basé sur des activités 4 saisons est dans l'attente de faisabilité de redémarrer le ski à Ventron. Pour se faire il est nécessaire de réaliser une étude sur l'eau qui nous informera sur les captages existants, l'état des canalisations et des chambres.

Cette étude a 3 objectifs :

- Permettre la fabrication de neige de culture dans le respect des normes environnementales ;
- Permettre la phase 2 de la SAS Ventron Domaine de Montagne ;
- Permettre la fourniture d'eau aux maisons en aval du domaine.

Elle est primordiale pour :

- Assurer la sécurité des ressources en eau potable ;
- Soutenir le développement économique local ;
- Gérer durablement les ressources naturelles ;
- Prendre une décision éclairée et collaborative ;
- Assurer un financement et une attractivité du projet.

La SAS Ventron Domaine de Montagne s'est déjà engagée à participer à hauteur de 10 % aux frais de l'Etude et une subvention sera demandée auprès des services du Fonds National d'Aménagement et développement du Territoire (FNADT) pouvant couvrir jusqu'à 50 % de la dépense HT. Sur la base d'un premier devis, le montant de l'étude s'élèverait à 35 678,50 € HT. D'autres devis sont attendus.

Suite à la commission de conseil qui s'est tenue ce même lundi 16 décembre 2024 à 18h30 en présence du DGS du Département des Vosges, Mme le maire fait un tour de table pour recueillir les avis des conseillers municipaux :

- 10 conseillers municipaux votent pour ;
- M. Charly JEANDEL vote contre et estime que trop d'études sont réalisées sur ce projet de la Station ;
- Mme Nadia VALENTIN et M. Patrick BROLIS s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions : Autorise Mme le maire à réaliser une étude sur l'eau du domaine Frère Joseph et à signer tout document s'y afférant.

Création d'un poste d'adjoint technique d'animation de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'avancement de grade obtenu par ancienneté, il convient de modifier les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, Cadre C, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, à compter du 16 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Revalorisation de la participation employeur au régime de prévoyance facultative

Considérant l'importance de garantir une couverture sociale adéquate pour les agents de la commune, et afin de suivre l'évolution des conditions économiques et sociales, il est proposé de revaloriser la participation de l'employeur au régime de prévoyance.

Par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016, la commune a mis en place un contrat de prévoyance labélisé à adhésion facultative. Elle participe, depuis cette date, à la cotisation des agents qui justifient d'un certificat d'adhésion à hauteur de 5 € mensuel.

La participation employeur est rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour un montant d'au moins 7 € mensuel par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de revaloriser la participation de l'employeur au régime de prévoyance à 7 € par mois pour chaque agent concerné, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Révision du régime d'astreintes du service technique

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le délai imparti de 30 minutes pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour les agents de la filière technique :

Pour les agents éligibles aux IHTS (Agents de maîtrise, Adjoints techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires ou fait l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps.

IV rémunération et compensation

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

FILIERE TECHNIQUE

PERIODE	Astreinte d'exploitation
Par semaine complète	159,20€
De week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€
De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€
Le samedi ou un jour de récupération	37,40€
Le dimanche ou un jour férié	46,55€
Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de réviser le dispositif des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer la rémunération des deux agents qui effectueront le recensement de la population de la commune de VENTRON du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend note qu'à ce jour la dotation de l'Etat pour le recensement de la population qui sera allouée à la commune de VENTRON n'est pas encore connue ;
- Adopte le principe de rémunération au nombre d'imprimés collectés par chaque agent recenseur, suivant les tarifs suivants :

CATEGORIES D'IMPRIMES	TARIF UNITAIRE
Bulletin individuel	1,70 €
Feuille de logement	1,40 €
Dossier immeuble collectif	3,00 €
Feuille logement non enquêté	0,75 €

- Précise également que chaque agent recenseur percevra en plus la somme forfaitaire de 54,00 € par formation dispensée et qu'une prime d'un montant de 213,00 € par agent recenseur et correspondant à leurs frais kilométriques est allouées aux deux agents recenseur.

Renouvellement location terrain communal à M. DIEMUNSCH Bruno – parcelles AM370p AM8 AM7

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de location de terrains communaux, parcelles AM370p-AM8-AM7 d'une contenance de 1 018 m² accordé à Mr DIEMUNSCH Bruno domicilié 7 chemin des Chauproyes à Ventron arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient de le renouveler pour une période de 5 ans conformément à la délibération 98/2024 du 26 novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement de la convention de location de terrain communal, parcelles AM370p-AM8-AM7 d'une contenance de 1 018 m² à Mr DIEMUNSCH Bruno ;
- Précise que la location est établie pour une durée de cinq années, qui commence à courir le 1^{er} janvier 2025 ;
- Fixe le prix annuel du loyer à la somme de 25,00 € pour la première année. Il variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages (base 2024).

Questions diverses

Mr Christian CUNY rappelle que l'Echo de l'Orbi est en production et que nous attendons les articles de chacun.

Mme le maire défendra le projet de la Halle devant une commission ce jeudi 19 décembre 2024 afin d'obtenir la subvention LEADER.

Un moment privilégié est organisé pour les agents de la commune ce vendredi 20 décembre 2024 à la salle des fêtes à 19h pour déguster la bûche de Noël.

Enfin Mme le maire donne lecture de la liste des déclarations d'intention d'Aliéner déposées cette année et précise qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption pour aucune de ces ventes :

DATE	VENDEUR	PARCELLE
26/01/2024	RADOUX Isabelle	AI 0332
05/02/2024	HIRSCHAUER Jean-Claude	AL 0193
15/02/2024	DUCHER Nicolas	AL 0243
06/03/2024	GULLI Giovanni	AI 0707, AI 0710
06/03/2024	CLAUDE Michel	AM 0322
13/03/2024	VALDENAIRE Antoine	AB 247p, AB 0196, AI 0805
19/04/2024	POIROT Michel	AB 0490p
22/04/2024	GEHIN Bernard	AC 0134p, AC 0208p
31/05/2024	Indivision SALVADORI/BEDONI	AI 0161
04/06/2024	BRACONNIER Angélique	AI 0745
04/06/2024	GILLET Gabriel	AB 0417
12/06/2024	Indivision LEDUC	AD 0120, AD 0121
02/07/2024	CHEVRIER Jean-Joseph	AC 0178
03/07/2024	HIPPERT Anne-Marie	AI 0445
03/07/2024	SCI Les Hydrangeas PETITJEAN Bruno	AI 0794
30/08/2024	GILLET Gabriel	AB 0442, AB 0501

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance,
Céline HEITZ.



Le Maire,
Brigitte VANSON.


